

<p align="center">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de Lons le Saunier Canton d'Orgelet Mairie d'Onoz</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="right">1</p> <p align="center">Séance du 19 septembre 2014</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 7 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de conseillers votants : 7 Absent(s) : Excusé : Absents :</p> <p>Date de convocation : 02/09/2014 Date d'affichage : 24/09/2014</p>	<p>L'an deux mil quatorze le dix neuf du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice.</p> <p><u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs RASSAU, BALLAUD, BLAZSCZYNSKI, LIECHTI et TONNAIRE.</p> <p><u>Absent excusé</u> : <u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame LANAUD Véronique</p>

Objet : Présentation de l'analyse financière de la commune

Christelle MICHALET, notre trésorière nous a transmis cette analyse qui peut se résumer ainsi :

Les Produits:

- Evolution positive depuis 2009 avec stabilisation autour de 140 K€.
- Ressources de la commune sensiblement supérieures à celles des communes de même strate du département (0 à 249 habitants) et au niveau national.
- Principales ressources de la commune:
 - Ressources fiscales (TH – FB – FNB – CFE - IFER).
 - Locations (logements communaux, gîte, baux divers...).
 - Redevance occupation du domaine public.

Les charges:

Elles se répartissent en 4 grandes catégories :

- Les charges de personnel (personnel non titulaire),
- Les contingents, participations et les subventions,
- Les charges financières (intérêts de la dette),
- Les autres charges réelles.

L'ensemble de ces charges a représenté pour l'exercice 2013 un montant de près de 87 K€.

La Capacité d'Autofinancement (CAF):

- La C.A.F. représente la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement.
- Elle permet de financer les opérations d'investissement (remboursement de dette, dépenses d'équipement...).
- La CAF de la commune est d'environ trois fois plus élevée que la moyenne départementale et nationale pour les communes de même strate.

Financement des investissements:

- Le niveau de remboursement de la dette bancaire est relativement élevée (107 €/hab contre une moyenne départementale de 65 €/hab.)
- Néanmoins, la CAF nette dégagée, largement positive, permet de financer les investissements.

L'endettement:

Au 31/12/2013, l'encours total de la dette de la commune s'élève à 53 K€, 38 K€ en 2012, 56 K€ en 2011.

Fin 2013, l'endettement de la commune, rapporté au nombre d'habitants, est inférieur à la moyenne des communes de strate identique : 587 €/hab contre 765 €/hab et 647 €/hab en moyennes départementale et régionale mais est naturellement à mettre en parallèle avec le montant des investissements réalisés.

En 2013, l'annuité de la dette s'élève à 11 K€ et représente 7,5 % des produits. Le ratio " annuité de la dette/produits de fonctionnement " est retenu par la Direction Générale des Collectivités Territoriales pour apprécier l'endettement d'une collectivité. La situation est dite préoccupante lorsque l'annuité dépasse 22 % des recettes.

Le ratio d'annuité de la dette pour la commune d'Onoz est donc très largement inférieur au ratio « risque » permettant à la DGCT d'apprécier la situation d'endettement d'une collectivité.

34-2014 Objet : Budget annexe eau et assainissement 2014, délibérations modificatives de crédits

Le recours aux emprunts pour les travaux de construction de la station de traitement des eaux usées a engendré des frais de dossier n'ayant pas pu être pris en compte lors de l'élaboration du budget 2014. C'est pourquoi, sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

- compte 022 (dépenses imprévues) - 314.00 €
- compte 668 (autres charges financières) + 314.00 €

35 – 2014 : Objet : Rapport sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport annuel a été présenté au Conseil Communautaire et validé par l'assemblée délibérante.

Celui-ci doit être présenté par chaque Maire au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2014.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, le RPQS sera mis à disposition du public.

Le conseil municipal, après présentation faite par le Maire prend acte de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

36 - 2014 Objet : Eau potable, Règlement de service

Ce règlement à pour objectif :

- De doter la commune d'un outil réglementaire et actualisé en matière de distribution d'Eau Potable.
- D'acter des obligations du distributeur et des abonnés.
- D'informer les abonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement du service de l'eau potable tel que rédigé par la commission eau et assainissement et présenté par Monsieur le Maire. **Il sera transmis aux services de l'ARS pour information** et joint à chaque facture de redevance d'eau potable.

37 – 2014 Objet : Affouage, Règlement d'exploitation

Afin d'actualiser et de donner un cadre davantage réglementaire et sécurisé aux opérations d'affouage, la commission Bois & Forêts a travaillé avec les services de l'ONF à l'élaboration d'un nouveau règlement d'exploitation.

Après approbation par le Conseil Municipal, le règlement d'affouage sera remis à chaque titulaire de lot pour acceptation et avant toute intervention sur les parcelles allouées à l'affouage par l'agent ONF.

Au-delà des garants dûment désignés, la commission Bois & Forêts sera en charge du strict respect des différentes clauses du dit règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement d'affouages tel que présenté qui sera remis à chaque affouagiste.

38 – 2014 Objet : Employé Communal

Monsieur Jean ALLARD, employé communal depuis 2011 à raison de 20 heures par mois, ayant l'opportunité de rejoindre les équipes de l'ADAPEMONT, n'a pas souhaité renouveler son contrat. D'un commun accord, il a donc été mis un terme à ses fonctions le 21 Juin 2014, et décidé de procéder à son remplacement.

Plusieurs pistes ont été explorées:

- recherche sur la commune,
- annonce auprès des communes du territoire de la communauté de communes,
- contact auprès d'autres associations spécialisées (ELAN, ADAPEMONT...)

En attendant de trouver une solution techniquement et économiquement acceptable, il avait été convenu que les membres du Conseil Municipal interviendraient en fonction de leur disponibilité pour effectuer les différents travaux de tonte, de débroussaillage...

Le Maire remercie les élus et parfois leur conjoint ayant accepté de prêter leur concours au maintien au meilleur niveau des espaces verts et autres équipements de la commune!!!

Le nombre d'heures proposées étant peu propice à motiver des personnes extérieures, nous avons travaillé avec les responsables de l'ADAPEMONT afin d'étudier la possibilité pour leurs « Equipes Vertes » de se substituer à notre ex employé communal.

➤ **Analyse prévisionnelle comparative des coûts**

Analyse du coût annuel d'un employé communal			
<i>Données d'entrée: 20 heures mensuelles</i>			
	Employé communal	Equipe Adapemont	Economie
Salaire brut annuel	2073,76	2520,00	922,75 soit 26,80%
Charges	1368,99	0,00	
Total	3442,75	2520,00	
Adapemont:	Mise à disposition d'une équipe de 4 personnes 5 heures par mois		
	Coût: 42 € / heure pour 4 personnes		

Sur la base des données économiques exposées, il est proposé au Conseil Municipal de valider les actions suivantes:

1. Retenir l'équipe de l'Adapemont en remplacement de Monsieur Jean ALLARD,
2. Elaboration de la cartographie des travaux (géographie),
3. Rencontre Adapemont/Maire/2^e Adjoint pour acter des conditions du marché,
4. Validation des organisations et des fréquences d'intervention (Adapemont et Laurent BLAZSCZYNSKI),
5. Contractualisation du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le Maire à contracter avec l'équipe de l'Adapemont un marché reprenant l'organisation et la fréquence d'intervention en matière d'entretien des espaces verts du village et autres petits travaux divers si besoin.

39 – 2014 Objet : Assurance de la commune

Toute collectivité a obligation de souscrire une assurance pour les biens et les personnes. La commune a contracté depuis plusieurs années avec la compagnie GROUPAMA pour ses biens et ses personnes afin de couvrir tous les risques inhérents à ses actifs, ses élus et ses personnels.

Soucieuse de gérer au mieux les finances de la collectivité, et face aux pressions exercées par certaines dispositions concernant notamment la baisse des dotations de l'Etat, la commune a souhaité s'assurer de la bonne adéquation de ses contrats d'assurance avec ses besoins.

Pour ce faire, la commune a sollicité la compagnie SMACL, filiale du Crédit Agricole afin d'obtenir après évaluation une offre conforme à ses besoins et attentes.

Hormis les surfaces comptabilisées, les couvertures de risques sont identiques pour les 2 compagnies. Pour l'ensemble de ces couvertures de responsabilités, la SMACL n'applique aucune franchise contrairement à Groupama sur certains postes.

L'analyse de l'offre transmise par la compagnie SMACL laisse apparaître une économie de près de 1.800.00 € par rapport aux conditions actuelles de la compagnie GROUPAMA.

L'écart important provenant du fait que les surfaces de chaque étage de certains bâtiments sont cumulées et servent de base de calcul des primes. Ce qui n'est pas le cas pour la compagnie SMACL, cette dernière ne retenant que la surface au sol pour assurer l'ensemble de l'actif.

Après analyse comparative, et afin de pouvoir procéder à la dénonciation du contrat auprès de la compagnie Groupama, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la compagnie SMACL afin d'assurer l'ensemble des biens et des personnes de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la dénonciation du contrat auprès de la société Groupama et autorise Monsieur le Maire à retenir l'offre de la compagnie SMACL pour l'assurance des biens et des personnes de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Objet : Point sur l'avancement des travaux de construction de la station de traitement des eaux usées

⇒ **Construction ouvrage :**

Désignation	Total marché HT	% réalisé	Total réalisé HT
Encadrement chantier	4915.20	75%	3686.40
Fourniture poste relevage et équipements	15232.00	91%	13900.80
Electricité/Télégestion	14272.00	0%	0.00
Etanchéité	7997.20	100%	7997.20
Drainage	2843.64	100%	5843.64
Equipements	1638.19	100%	1638.19
Autosurveillance	3532.80	100%	3532.80
Local technique	6285.20	50%	3142.60
Roseaux	1234.20	0%	0.00
Espaces verts	2560.00	0%	0.00
Etude et conception	5990.40	81%	4838.40
Contrôle et garantie	2272.00	0%	0.00
Recherche	2624.85	100%	2624.85
TOTAL	74397.68	67%	50204.88

⇒ **Extension réseau électrique**

Désignation	Total marché HT	% réalisé	Total réalisé HT
Extension des réseaux	35959.56	100%	35959.56
TOTAL	35959.56	100%	35959.56

Objet : Fiscalité locale :

Compte tenu de la réception des dernières données fiscales locales pour l'année 2013, et afin de s'assurer de la cohérence de ces dernières par rapport aux « éléments physiques », Monsieur le Maire envisage de réunir la CCID dans les semaines à venir.

Avant d'acter d'une date, Monsieur le Maire prendra attache auprès de l'administration fiscale afin de s'assurer de la disponibilité d'un de ses représentants.

Dès confirmation, les convocations seront transmises aux différents membres de la dite commission.

Objet : « Combes et Forêts Naturelles d'Onoz », projet attractivité du territoire

Une acquisition sur le périmètre du lac d'Onoz a été réalisée en début d'année 2014 pour une superficie de 2 hectares.

A ce jour, près de 32 hectares en rive du lac de Vouglans ont fait l'objet d'une proposition d'actes notariés auprès du Conservatoire du Littoral. La signature des dits actes devrait pouvoir intervenir avant la fin de l'année 2014.

Au-delà de ces dossiers, ce sont environ 20 hectares supplémentaires tous secteurs confondus qui sont actuellement en cours de traitement auprès de différentes études notariales. La concrétisation de ces futures acquisitions devrait pouvoir se faire dans le courant de l'année 2015.

En synthèse, les exercices 2014/2015 pourraient représenter pour le Conservatoire du Littoral une opération d'acquisition de pas moins de 50 hectares sur un périmètre potentiel d'intervention de 620 hectares, soit un taux de pénétration de 8%.

Objet : restitution travail de la commission bâtiments/ urbanisme

Suite à l'audit réalisé par la commission, différents travaux sont à prévoir :

- Salle des fêtes : chauffage, huisserie, trace d'humidité...
- Local communal et toilettes : lasurage des portes
- Mairie : travaux de zinguerie
- Monument aux morts : peinture, parterre fleuri
- Ancienne école : lasurage des volets côté ouest
- Borne incendie rue de l'Eglise : peinture
- Cimetière : rampe escalier + mur est : nettoyage et peinture
- Eglise : travaux de restauration
- Logement communal : huisseries à repeindre
- Atribus : remplacement du panonceau « gîte de France »
- Borne fontaine : peinture + information sur potabilité de l'eau
- Station traitement de l'eau : boîtier électrique à refixer, suppression de l'ancienne armoire de stockage, porte à repeindre.

Il est nécessaire de prévoir des actions visant à remettre en état les dysfonctionnements identifiés.

Le conseil général du Jura est en mesure de financer à hauteur de 10 % certains projets (travaux sur

patrimoine communal, salle des fêtes, incendie...) dans le cadre du Contrat de Solidarité aux communes Jurassiennes.

Il est souhaitable de lister avant fin 2014 les travaux à réaliser en terme de priorité.

La commission bâtiments/urbanisme se réunira le 23 septembre en mairie afin d'effectuer ce travail.

40 – 2014 Objet : Forêt Communale / ONF – Projet de transfert des parcelles ZE 30 et ZE 31

En application de l'article L.111-1 du Code Forestier, les forêts appartenant aux communes (et sections de commune) relèvent obligatoirement du régime forestier défini par le livre premier du code forestier et dont la mise en œuvre est exclusivement assurée par l'ONF.

Le 2° de l'article L.111-1 précise que ne relèvent du régime forestier que les bois et forêts des collectivités publiques « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ».

En synthèse, seules les parcelles pouvant faire l'objet d'une réflexion conduisant à une gestion durable de la ressource relèveraient de ce régime forestier.

La gestion de la dite ressource étant de ce fait conjointement assurée par les services de l'ONF et la Commune.

L'acquisition en 2013 des parcelles ZE30 et ZE31 à Monsieur Montclair a permis à la commune de constituer un massif forestier de 60 hectares d'un seul tenant.

Le massif en question étant composé des parcelles suivantes:

Parcelles	Superficie m ²	Commentaires
ZE16	4700	
ZE29	113040	
ZE30	116880	Ex parcelles Monclair
ZE31	14600	
F609	5540	
F748	354300	

Sur ce périmètre, seules les parcelles ZE30 et ZE31 ne sont pas soumises au régime forestier.

Le transfert des parcelles ZE30 et ZE31 en forêt soumise impactera à court terme le budget principal en fonctionnement pour une dépense de fonctionnement annuelle au titre de la Contribution à l'hectare soit **2€ x 1.148 = 26.30€** mais celle-ci **pourrait passer de 2 € à 14 € de l'hectare**, et les **frais de garderie** (part des recettes tirées par les communes de la vente de bois qui est rétrocédée à l'ONF), passerait de **12 à 18%** pour les communes de plaine, et de 10 à 15% pour les communes de montagne!!!

Si tant est que cette mesure soit suivie d'effet, il y a fort à parier qu'au-delà de la fragilisation des services de l'ONF, c'est **toute la filière bois qui sera mise à mal**.

Les relations et collaborations mises en place entre les communes et l'ONF pourraient être reconsidérées eu égard aux surcoûts qu'auraient à supporter les collectivités dont les forêts sont soumises.

L'impact d'une telle mesure serait d'autant plus important pour les territoires à forte vocation forestière.

C'est le cas pour la Franche-Comté et plus particulièrement pour le **département du Jura avec une surface forestière supérieure à 45%**.

Cependant, A la suite de la réunion du 18/09/2014 entre les représentants des communes forestières et le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, le Ministre a annoncé que le gouvernement renonçait à augmenter fortement la taxe à l'hectare et les frais de garderie pour les communes forestières.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de surseoir à la décision de transférer les parcelles ZE30 et ZE31 en forêt soumise tant que davantage d'information concernant l'adoption ou non de ces mesures ne sera pas connue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à la décision de transfert de ces parcelles en forêt soumise dans l'attente d'informations complémentaires sur le montant des coûts de fonctionnement.

Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde: Suite aux dernières élections municipales, nécessité de mettre à jour certaines données figurant au P.C.S, de renseigner les fiches de mise à jour, et de faire suivre ces éléments aux services concernés (SDIS – Préfecture – Gendarmerie...).

Recensement de la population :

Il a pour but :

- De connaître la population française,
- Définir les moyens de fonctionnement des communes,
- Prendre des décisions adaptées pour la collectivité.

En 2015, recensement dans 7000 communes de moins de 10000 habitants, et cette opération sera réalisée du 16 janvier 2015 au 15 février 2015 pour la France Métropolitaine, notre commune étant concernée.

Un agent recenseur sera recruté par la Mairie se présentera dans les habitations pour recenser la population.

Deux moyens de réponse sont mis à la disposition des personnes recensées

- réponse au questionnaire papier,
- réponse au questionnaire en ligne

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'INSEE.

41 – 2014 Objet : Motion AMF / Baisse des dotations:

Face aux baisses des dotations annoncées par le gouvernement, l'AMF propose aux communes d'approuver une motion dénonçant l'amputation des recettes des collectivités.

Le texte de cette motion ayant été au préalable transmis à chacun des membres du Conseil pour prise de connaissance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la motion et de transmettre cette dernière à l'AMF.

Pour mémoire, la baisse de la DGF 2014 pour la commune d'Onoz s'est traduite par une perte de recette d'un peu plus de 1 000 € soit 8%.

Le conseil municipal, décide par 5 voix « pour » et 2 abstentions d'approuver la motion de l'AMF dénonçant l'amputation des recettes des collectivités.

Poubelles du bac à verre (entrée du village):

Chaque année il est malheureusement constaté le dépôt « sauvage » de sacs poubelle et/ou d'autres objets près des poubelles installées à l'entrée nord du village près du bac à verre.

Ces dépôts au-delà de la nuisance visuelle qu'ils entraînent et de l'image négative qu'ils peuvent donner à notre village, attirent de nombreux animaux, et nous sommes régulièrement obligés de nettoyer l'espace proche.

Afin de régler le problème des dépôts sauvages, Monsieur le Maire propose de supprimer les poubelles installées au bac à verre.

En parallèle, le site de la Chartreuse étant très fréquenté, et afin d'éviter les dépôts de déchets sur le site du parking en bout de route de Chavia, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public 1 ou 2 bacs.

Le conseil municipal, après réflexion, décide à l'unanimité :

- Le maintien de 2 bacs à proximité du conteneur à verres
- L'ajout d'un bac au carrefour du site de la chartreuse
- L'apposition d'un panneau interdisant le dépôt sauvage à l'extérieur des bacs
- La rédaction d'un arrêté municipal interdisant le dépôt sauvage sur l'ensemble de la commune

Journée Chasse du 19 octobre 2014:

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura organise le 19/10/2014 une journée « chasse » pour les néophytes.

Pour la Commune d'Onoz, l'Association des Chasseurs de la Forêt de Vaucluse s'est portée volontaire pour accueillir les personnes intéressées pour découvrir ce que sont les différentes pratiques cynégétiques. Les places étant limitées à 10 personnes, et la date limite d'inscription étant fixée au plus tard au 15/10/2014, Monsieur le Maire se propose de recenser les personnes intéressées et de procéder à une inscription groupée auprès de la Fédération et du Président de l'Association.

Identité de la CCRO:

Une réunion de la Commission Communication de la CCRO s'est tenue le 21 Août 2014.

Cette réunion avait pour objectif de réfléchir à la mise en place d'une véritable stratégie en matière de communication pour la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Il semble que la CCRO souffre d'un manque cruel d'identité.

Au-delà de ce constat, il est apparu que les supports de communication sont peu adaptés ou mal adaptés aux ambitions de la CCRO (constat nous ayant été confirmé par nos partenaires tels que la DDT, la CCI, certains acteurs du territoire...).

Par ailleurs, il n'existe aucune véritable structuration de la communication, ni d'instance pilote en la matière.

Il est tout d'abord demandé à chacun des membres de la Commission, de faire une ou plusieurs **propositions de « slogans »** représentatifs des messages que souhaite faire passer la collectivité, et qui de ce fait lui donnerait une **véritable identité** en phase avec ses spécificités.

Cette identité servirait de « **fil rouge** » à tous les supports de communication mis à disposition des services de la CCRO.

Une réunion de la Commission étant programmée le 01/10/2014, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'être force de proposition en la matière.

Séance levée à 00 h 30

Pour extrait et certification conforme
Le Maire
Jean-Noël RASSAU